

I AVANT-PROPOS

Depuis 1978 il y a au Canada un Code d'éthique touchant les conditions d'emploi dans les sociétés canadiennes opérant en Afrique du Sud. L'adhésion à ce Code était volontaire et elle le demeure. Avant 1985 les sociétés qui y adhéraient faisaient exception. En 1985, le gouvernement du Canada a amélioré le respect et l'administration du Code en nommant un administrateur indépendant et impartial. Il a également élaboré un formulaire-type de rapport; il a enfin étendu l'application du Code à toutes les entreprises canadiennes, y compris celles qui ont des intérêts minoritaires en Afrique du Sud.

En septembre 1985, M. Albert F. Hart, ancien ambassadeur du Canada, assumait les fonctions de l'administrateur et entreprenait son travail aux termes du mandat qui figure en Annexe A du présent rapport. Son premier rapport annuel a été soumis au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, le 29 mai 1986. Le mois suivant M. Clark déposait ce rapport à la Chambre des communes. J'ai moi-même remplacé M. Hart en décembre 1986.

Depuis cette date, la liste des sociétés canadiennes ayant des opérations en Afrique du Sud a été mise à jour. Durant ce processus on a contacté toutes les sociétés canadiennes concernées ainsi qu'un certain nombre d'organismes commerciaux du secteur privé, d'organismes non gouvernementaux, de syndicats et d'organismes religieux ou scolaires ayant des intérêts en Afrique du Sud. En outre je me suis moi-même rendu dans ce pays afin de consulter les entreprises affiliées des sociétés canadiennes et de recueillir les opinions des représentants des Églises, des syndicats, des universités et des organismes non gouvernementaux; j'ai également consulté le ministère des Affaires étrangères de l'Afrique du Sud. Je suis personnellement entré en communication avec le Révérend Leon Sullivan qui a élaboré les lignes directrices qui portent son nom et que doivent respecter les sociétés américaines opérant en Afrique du Sud. J'ai également communiqué avec les personnes suivantes: des représentants, aux États-Unis et en Afrique du Sud, de Arthur D. Little, inc., société qui est responsable de l'évaluation du respect des principes Sullivan; le secrétaire général du Commonwealth et ses cadres supérieurs; mes homologues du Département d'État des États-Unis et de Grande-Bretagne; les cadres supérieurs du Centre des Nations Unies pour les entreprises transnationales et ceux du Centre des Nations Unies contre l'apartheid; plusieurs autres personnes, du secteur privé ou du secteur diplomatique, ayant des connaissances touchant le commerce et l'industrie en Afrique du Sud.

Pour assurer la continuité et pour faciliter la comparaison avec le premier rapport annuel de l'administrateur du Code, le présent rapport